

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2017

---

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF633

présenté par

M. Charles de Courson et Mme Magnier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Au 1° du III de l'article 266 *quindecies* du code des douanes, après les mots : « et modifiant la directive 2009/28/ CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables », sont ajoutés les mots : « à l'exclusion de ceux produits à partir d'huiles acides ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de la TGAP est d'inciter à l'incorporation de biocarburants « vertueux » du point de vue écologique, agricole, alimentaire et de l'économie locale.

On a constaté un détournement de la TGAP dans la filière essence car des biocarburants dérivés de l'huile de palme ont pris, en 2016, une place importante dans les biocarburants incorporés dans l'essence (1 % sur les 7 % de l'objectif d'incorporation), en profitant d'un effet d'aubaine et sans contrôle possible de leur présence effective dans les essences.

L'objectif de cet amendement est de clarifier que les biocarburants produits à partir des huiles acides, en particulier les huiles acides de palme, n'ont pas leur place dans l'objectif de 0,6 % dans l'essence.

Tel est l'objet du présent amendement